

Edmond THALLER

PROFESSEUR DE DROIT COMMERCIAL A L'UNIVERSITÉ DE PARIS

TRAITÉ GÉNÉRAL

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DE

Droit Commercial

DROIT MARITIME

PAR

GEORGES RIPERT

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ D'AIN-MARSEILLE

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE ARTHUR ROUSSEAU, EDITEUR

14, RUE SOUFFLOT, 14

1913

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

	Pages
INTRODUCTION	1
1. Caractère du droit maritime.	
2. Plan de l'introduction.	
I. — <i>La marine marchande</i>	3
3. La marine marchande, objet du droit maritime.	
4. — Transformations de la marine marchande.	4
4. Evolution de l'industrie des transports maritimes.	
5. A. <i>Transformation de l'outillage</i> . — 6. Mode de population. — 7. Mode de construction. — 8. Vitesse. — 9. Ports et canaux.	
10. B. <i>Transformation de l'exploitation</i> . — 11. Changement dans la politique commerciale.	
2. — Situation de la marine marchande.	11
12. La marine marchande du monde. — 13. Situation maritime de la France. — 14. Mers étrangères. Angleterre. — 15. Etats-Unis. — 16. Norvège et Suède. — 17. Allemagne. — 18. Japon. — 19-20. Causes de la décadence française.	
II. — <i>Les branches du droit maritime</i>	16
21. Les diverses branches du droit maritime.	
4. — Droit international public maritime.	17
22-23. Liberté de la navigation. — 24. Circulation en mer. — 25. Mer territoriale. — 26. Traités et conventions. — 27. Droit de la guerre maritime. — 28. Bibliographie.	
2. — Droit administratif maritime.	22
29. Objet du droit administratif maritime. — 30-33. Motifs de l'intervention de l'Etat. — 34. Valeur du droit administratif.	
3. — Droit commercial maritime.	30
35-37. Caractères de ce droit. — 38. Réforme désirable.	
4. — Droit international privé maritime.	33
39. Sources des conflits de lois. — 40. Leur originalité. — 41. La loi du pavillon. — 42. Règle internationale de conflit.	

III. — *Caractères et évolution du droit maritime* 37

1. — Particularisme et originalité du droit maritime. 37
 43. Caractère de cette étude.

44-45. Origines du particularisme. — 46. Son caractère dans le Code. — 47-48. Affaiblissement du particularisme. Ses causes. — 49-50. Ses résultats. — 51. Reveil du particularisme.

2. — Traditionalisme et évolution. 44
 52-53. Évolution du droit maritime. — 54. Esprit traditionaliste.

3. — Tendances actuelles. 47
 55. Comment ces tendances se manifestent. — 56-58. La sécurité. L'assurance. — 59-60. La rapidité. — 61. Conciliation de ces deux tendances.

4. — Unification du droit maritime. 54
 62. Désir d'unification. — 63-64. L'unité ancienne. — 65. La codification. — 66-67. Possibilité de l'unification. — 68. Procédés d'unification. Usage conventionnel. — 69. La loi internationale. — 70. L'influence législative. — 71. Premières tentatives d'unification. — 72. Comité maritime international. — 73. Conférence diplomatique de Bruxelles.

IV. — *Sources du droit maritime* 65

1. — Sources historiques. 65

74-75. Études et recueils de textes. — 76. Division.
 77. A. *Avant l'Ordonnance de 1681*. — Droit romain. — 78. Recueils d'usages. Consulat de la mer. — 79. Rôles d'Oleron. — 80. Autres recueils. — 81. Statuts.

82. B. *Codification du droit maritime*. Ordonnance de 1681. — 83-84. Autres ordonnances. — 85. Droit intermédiaire.

2. — Sources actuelles. 74

86. A. *Lois*. Code de commerce. — 87. Textes de l'Ancien droit. — 88-89. Lois et décrets postérieurs au Code.

90. B. *Coutumes, usages et jurisprudence*. — 91. Usages conventionnels. — 92. Coutumes. — 93. Usages locaux. — 94. Jurisprudence. — 95. Recueils de jurisprudence.

3. — Doctrine. 81
 96-97. A. *Auteurs anciens*.
 98-100. B. *Doctrine moderne*.

V. — *Législations étrangères* 85

101. Importance de cette étude. — 102. Bibliographie. — 103. Tableau d'ensemble. — 104. Groupe français. — 105. Groupe anglo-saxon. — 106. Groupe allemand et scandinave. — 107. Grèce. — 108. Belgique.

— 109. Pays-Bas. — 110. Italie. — 111. Espagne. — 112. Allemagne. — 113. Pays scandinaves. — 114. Grande-Bretagne. — 115. États-Unis.

VI. — 116. Plan de l'ouvrage. 101

PREMIÈRE PARTIE

Navigation, Navires et Personnel

CHAPITRE PREMIER. — La navigation maritime

(*Domaine. Régime. Police*)

I. — *Détermination de la navigation maritime* 103

117. Portée du Code de commerce.

1. — Critérium de la navigation maritime. 104

118. Double critérium possible.

119. A. *Distinction basée sur le navire*. — 120. Structure externe du bâtiment. — 121. Déclaration de propriété. Acte de francisation et rôle d'équipage.
 122. B. *Distinction basée sur le lieu de la navigation*. — 123. Domaine public fluvial et maritime. — 124. Textes administratifs. — 125-127. Limites de l'inscription maritime. — 128. Navigation habituelle. 129-130. C. *Navigations mixtes*.

2. — Régime de la navigation fluviale. 115

131. Voies navigables. — 132. Régime administratif. — 133. Droit privé. — 134-135. Nécessité d'une réforme. L'hypothèque fluviale. — 136. Régime de la navigation intérieure à l'étranger. Pays-Bas. Allemagne. — 137. Belgique. — 138. Résultats possibles d'une réforme.

3. — Des différentes navigations maritimes. 121

139. Différenciation croissante.

140. A. *Classification d'après le parcours effectué*. — 141. Navigation au long cours. — 142-143. Cabotage. — 144. B. *Classification d'après la nature de l'exploitation*. — 145. B. *Classification d'après la nature de l'exploitation*. — 146-147. Flotte marchande. Paquebots-poste. — 148. Navires auxiliaires. — 149. Pêche. — 150-151. Navigation de plaisance.

II. — *Liberté de la navigation et protection de la marine marchande* 128

1. — Monopoles de navigation et surtaxes de pavillon. 129

153. Deux moyens d'exclure les étrangers.
 154. A. *Navigations réservées*. Leur histoire. — 155. Le pacte colonial. — 156. L'acte de navigation de 1793.

— 157. Navigations réservées actuelles. — 158. Pêche côtière. — 159-160. Cabotage. — 161. Remorquage. — 162. Navigation entre la France et l'Algérie.	
163. B. <i>Statutes de pavillon</i> . Leur histoire. — 164. La loi de 1866. — 165. Les lois de 1872 et de 1873. — 166. Inconvénients des surtaxes. — 167. Vestiges actuels. — 168. L'égalité des pavillons dans les pays étrangers. — 169. Le nationalisme maritime.	
2. — Primes et subventions.	144
170. Aspects divers des primes et subventions.	
171. A. <i>Primes à la marine marchande</i> . — Utilité des primes. — 172. Critique et défense des primes. — 173. Histoire de la législation sur les primes. — 174. La loi de 1881. — 175. La loi de 1893. — 176. La loi de 1902. — 177. La loi de 1906. — 178. 1 ^o <i>Primes à la construction</i> . Morils. — 179. Calcul. — 180-181. Paiement. — 182. 2 ^o <i>Compensation d'armement</i> . — 183. Calcul. — 184. Conditions. — 185. Liquidation. — 186. Textes anciens restés en vigueur. — 187. Résultats de la loi de 1906. — 188. <i>Régime des primes à l'étranger</i> .	
189. B. <i>Subventions postales et autres avantages</i> . — 190. Conventions postales. — 191. Subventions postales. — 192. Critiques et défense. — 193. Subventions postales à l'étranger. — 194-196. Protection de la marine marchande à l'étranger. — 197. Influence du régime douanier.	
III. — <i>Régime administratif et police de la navigation</i>	170
1. — Administration des services maritimes.	170
198. Objet de ce régime administratif.	
199. L'administration sous l'ancien régime. — 200-201. Administration centrale. — 202-203. Administration régionale. — 204. Consuls. — 205. L'administration dans les pays étrangers. — 206-207. Administration des ports. — 208. Autonomie des ports. Loi de 1912. — 209. Régime administratif des ports à l'étranger.	
2. — Police de la navigation.	182
210. Importance de cette police.	
211. A. <i>Police de la navigation</i> . Droit de réquisition. — 212. Acte de francisation. — 213. Congé. — 214. Rôle de l'équipage. — 215. Livres de bord. — 216. Rapport de mer. — 217. Registre d'entrée et de sortie. — 218. Droit étranger. — 219. Conflit de lois.	
220. B. <i>Surveillance douanière</i> . — 221. Formalités douanières. — 222. Contrôle.	
223. C. <i>Police sanitaire</i> . — 224. Conférences sanitaires internationales. — 225. Patente de santé. — 226. Maladies épidémiques.	
227. D. <i>Sécurité et hygiène de la navigation</i> . Textes. — 228. Mesures de sécurité. — 229. Armement et équipement. — 230. Chargement. — 231-232. Visites. — 233-234. Inspection et contrôle. — 235-236.	

Permis de navigation. — 237. Navires soumis à l'application de la loi. — 238. Navires étrangers. — 239-241. Législations étrangères. — 242. Conflit de lois. — 243. Police de la circulation.	243
3. — Régime fiscal.	
244. Division des taxes.	
245. A. <i>Droits de l'Etat</i> . — 246. Droit d'importation. — 247. Droits de quai. — 248. Taxes sanitaires. — 249. Taxes consulaires et de chancellerie.	
250. B. <i>Droits de péage local</i> . — 251. Droits de transit.	
252. C. <i>Droits rémunérant un service rendu</i> . — 253. Droits de pilotage. — 254. Droits de courtage.	
CHAPITRE II. — Le navire	
255. Comparaison entre le navire et la personne physique. — 256. Plan.	
I. — <i>Individualisation du navire</i>	226
1. — Détermination du navire.	226
257. Structure du navire. — 258. Dimensions. — 259-260. Accessoires. — 261. Frot.	
2. — Individualisation du navire.	230
262. Nécessité de l'individualisation. — 263. Nom. — 264. Tonnage et jauge. — 265. Calcul de la jauge. — 266. Valeur internationale du certificat. — 267. Indication de la jauge. — 268. Port d'attache.	
3. — Classification des navires.	236
269. Caractère particulier de cette classification. — 270-271. Son utilité. — 272. Sociétés de classification. — 273. Lloyd anglais. — 274. Bureau Veritas. — 275. Autres sociétés. — 276. Procédés de classification. — 277. Certificat de navigabilité. — 278. Délivrance de la cote. — 279-281. Rapport entre les sociétés de classification et les armateurs et assureurs.	
II. — <i>Nationalité du navire</i>	243
1. — Conditions requises pour l'attribution de la nationalité.	245
282. Ancienne défense de construire pour l'étranger.	
283. A. <i>Condition de propriété</i> . — 284. Législations étrangères. — 285-286. Société propriétaire.	
287. B. <i>Composition de l'équipage</i> . — 288. Exceptions. — 289. Législations étrangères. — 290. Conflit de lois.	
2. — Acquisition et perte de la nationalité.	256
291. A. <i>Acquisition de la nationalité</i> . — 292-293. Droit d'importation.	

294. B. <i>Perte de la nationalité</i> . Changement de propriété. — 295. Composition de l'équipage. — 296. Réparation à l'étranger.	
3. — Importance de la nationalité.	239
297. Condition des navires étrangers. — 298. Nécessité d'une nationalité pour le navire. — 299-300. Droits du navire national. — 301. Conflit de lois. — 302. Application des lois pénales. Crimes et délits commis à bord.	
III. — <i>Propriété et modes d'acquisition</i>	264
1. — Caractère de la propriété et modes d'acquisition.	264
303. Caractère juridique de la propriété des navires. — 304-305. Le navire, propriété mobilière. — 306. Modes d'acquisition de la propriété. — 307-311. Prescription acquisitive. — 312-314. Modes spéciaux au droit maritime. Prise. Sauvetage.	
2. — Construction du navire.	273
315. Absence de réglementation législative. — 316-317. L'industrie des constructions navales. — 318. Nature du contrat de construction. C'est une vente. — 319. Une vente à livrer. — 320. Caractère commercial. — 321. Preuve du contrat. — 322. Caractère du bâtiment en chantier. — 323. <i>Obligation du constructeur</i> . Délivrance. — 324. Délai de la livraison. — 325. Transfert successif des parties du navire. — 326-328. Garantie. — 329-330. <i>Obligation de l'acheteur</i> . Paiement du prix. — 331-333. Privilège des ouvriers et fournisseurs. — 334-336. <i>Construction par économie</i> . — 337-338. Contrat de réparation.	
3. — Vente du navire.	288
339. Caractère commercial de la vente.	
340. A. <i>Conditions de validité</i> . Capacité. — 341. Objet. — 342. Vente consentie par le capitaine. — 343-344. Innavigabilité du navire.	
345. B. <i>Formes et preuve de la vente</i> . Nécessité d'un écrit. — 346. Actes juridiques soumis à cette nécessité. — 347. Formes de l'écrit. — 348. Énonciations de l'acte. — 349. Enregistrement. — 350. Nature et valeur de l'écrit. — 351. Droit étranger. — 352. Conflit de lois.	
353. C. <i>Effets de la vente</i> . — 354. Contrats passés par le vendeur. — 355. Garanties du vendeur. — 356-357. Privilège du vendeur. — 358. Législations étrangères. — 359. Ventes judiciaires.	
IV. — <i>Publicité de l'état et de la propriété du navire</i>	304
360. Caractère juridique de cette publicité.	
1. — Formes de la publicité.	305
361. Marques extérieures. — 362. Papiers de bord. — 363. Histoire de la publicité. — 364-365. Registre des soumissions. — 366. Acte de francisation. — 367-368. Mutation en douane. — 369. Publicité des droits réels.	

2. — Valeur de la publicité et effets de la mutation en douane.	310
370. Différentes conceptions de la mutation en douane. — 371. 1 ^{re} théorie. La mutation, formalié administrative. — 372. 2 ^e théorie. La mutation rapprochée des — 373-375. 3 ^e théorie. La mutation rétroactive et de la livres fonciers. — 376. Effets de l'inscription et de la mutation en douane. — 377-378. Droits des acquéreurs. — 379-381. Droits des créanciers. — 382. Conflit de lois.	
3. — Législations étrangères sur la publicité.	322
383. Généralité de la publicité. — 384. Belgique et Pays-Bas. — 385. Grande-Bretagne et Pays-Unis. — 386. Allemagne. — 387. Pays scandinaves. — 388. Italie, Espagne, Portugal, Grèce.	
CHAPIRE III. — Le personnel maritime	
389. Dénomination du personnel. — 390. Caractère particulier. — 391. Plan. — 392. Textes.	
I. — <i>Régime administratif et recrutement du personnel</i>	329
1. — Inscription maritime.	329
393. Traités caractéristiques de l'inscription maritime.	
394. A. <i>Histoire de l'inscription maritime</i> . — 395. Système des classes. — 396. Régime de rôles. — 397-398. Inscription maritime. — 399. Textes en vigueur.	
400. B. <i>Organisation de l'inscription maritime</i> . Conditions. — 401. Age. — 402. Radiation. — 403. Classes. — 404. Rôles. — 405. Recours.	
406. C. <i>Régime des inscrits</i> . — 407. 1 ^{re} <i>Obligations des inscrits</i> . Service dans l'armée de mer. — 408. Surveillance des inscrits. — 409-411. Tribunaux maritimes commerciaux.	
412. 2 ^o <i>Privilèges et avantages accordés aux inscrits</i> . — 413. Monopoles de navigation. — 414. Avantages divers.	
415. D. <i>Critique et défense de l'inscription maritime</i> . — 416-418. 1 ^o Intérêt de l'État. Le recrutement des équipages de la flotte. — 419. 2 ^o Intérêt des armateurs. — 420. 3 ^o Intérêt des inscrits. — 421. Conclusion en faveur du maintien de l'institution.	
422. <i>Appendice. Condition sociale du marin inscrit</i> . 423. Syndicats et grèves. — 424. Mutualité. Assistance.	
2. — Recrutement et composition de l'équipage.	334
425. Composition de l'équipage.	
426. A. <i>Capitaine et officiers</i> . — 427. Recrutement. — 428. Diplômes. — 429. Aptitude au commandement. — 430. Personnel officiers nécessaire. — 431. Durée du travail.	

432. B. <i>MateLOTS</i> . — 433. Recrutement. — 434. Placement. — 435. Le placement dans les pays étrangers. — 436. Etat des Effectifs.	
437. C. <i>Agents du service général</i> . — 438. Leur situation administrative. — 439. Sont-ils justiciables des tribunaux maritimes? — 440. Fonds partie de l'équipage? — 441. Réglementation du travail. — 442. Rapports avec l'armateur. — 443. Commissaire. — 444. Médecin.	
II. — <i>Le contrat d'engagement</i> 371	
1. — Nature du contrat d'engagement. 371	
445. Nature juridique du contrat. — 446. Engagement à la part. — 447-449. La société de l'équipage. — 450. Caractère commercial de l'engagement.	
2. — Formation du contrat d'engagement. 377	
451. Variétés de l'engagement. — 452. Conditions de validité. — 453. Capacité. — 454. Liberté des conventions et ordre public. — 455-456. Revue d'armement. — 457. Formes et preuve de l'engagement. — 458-459. 1° Le rôle de l'équipage. — 460. 2° Les conventions des parties. — 461. Législations étrangères.	
3. — Obligations réciproques des contractants. 383	
462. A. <i>Obligations de l'armateur</i> . — 463. 1° <i>Logement</i> . — 464. <i>Nourriture</i> . — 465. 2° <i>Frais de traitement et de pensément</i> . — 466. Recours du droit commun. — 467-468. Risques prévus. — 469. Personnes protégées. — 470-472. Indemnité due. — 473. Législations étrangères. — 474. 3° <i>Rapatriement</i> . — 475-476. Conditions du rapatriement. — 477-478. Frais de rapatriement. — 479. Limitation de la responsabilité de l'armateur. — 480. L'armateur doit-il abandonner l'indemnité d'assurance? — 481. Législations étrangères.	
482. B. <i>Obligations de l'équipage</i> . — 483. 1° <i>Travail</i> . — 484-486. Réglementation de la durée du travail. — 487. Repos hebdomadaire. — 488-489. Interdiction de faire le commerce. — 490. 2° <i>Discipline</i> . — 491. Législations étrangères.	
4. — Rupture de l'engagement. 405	
492. Application du droit commun.	
493. A. <i>Congédiement</i> . — 494. 1° <i>Congédiement de l'équipage</i> . — 495-496. Indemnité due. — 497. Fixation de l'indemnité. — 498. Législations étrangères. — 499. 2° <i>Congédiement du capitaine</i> . — 500. Refus d'indemnité. — 501. Convention contraire. — 502. Capitaine copropriétaire. — 503. Effets de la vente du navire. — 504. Second et officiers. — 505. Agents du service général. — 506. Distinction proposée entre les modes d'engagement.	
507. B. <i>Refus de services</i> . — 508. Capitaine. — 509-510. Désertion. — 511-512. Refus collectif de travail. Greves.	

III. — <i>Rétribution du personnel</i> 419	
1. — Détermination de la créance des salaires. 419	
513. Réglementation légale détaillée.	
514. A. <i>Engagement au mois</i> . — 515. 1° <i>Rupture de voyage</i> . — 516. <i>Abréviation du voyage</i> . — 517. 2° <i>Interruption ou suspension du voyage</i> . — 518. <i>Suspension temporaire</i> . — 519. 3° <i>Perte du navire</i> . — 520. <i>Faute des matelots</i> . — 521. <i>Concours au sauvetage</i> . — 522. 4° <i>Mort ou invalidité du marin engagé</i> . Maladie ou blessure. — 523. <i>Mort</i> . — 524. <i>Esclavage et captivité</i> .	
525. B. <i>Engagement au voyage</i> . — 526. <i>Rupture par le fait de l'armateur</i> . — 527. <i>Arrêt par force majeure</i> . — 528. <i>Perte du navire</i> . — 529. <i>Mort ou invalidité du marin</i> . — 530. <i>Abréviation du voyage</i> . — 531. <i>Prolongation du voyage</i> .	
532. C. <i>Engagement à la part ou au fret</i> . — 533. <i>Influence des événements de mer</i> . — 534. <i>Fait de l'armateur</i> . — 535-536. <i>Maladie ou mort du marin</i> .	
2. — Paiement des salaires. 433	
537. Créancier. Délégations. — 538. Droits de l'administration de la marine. — 539. <i>Débiteur</i> . — 540. <i>Epoque et lieu du paiement</i> . — 541. <i>Avances</i> . — 542. <i>Législations étrangères</i> . — 543-544. <i>Prescription des loyers</i> . — 545. <i>Point de départ de la prescription</i> . — 546. <i>Interruption</i> . — 547. <i>Preuve contraire</i> . — 548. <i>Contentieux sur les salaires</i> . <i>Conflit de lois</i> . — 549. <i>Conflit de compétence</i> .	
3. — Garanties de la créance des salaires. 443	
550. A. <i>Privilège</i> . — 551. <i>Législations étrangères</i> . — 552. <i>Créances garanties</i> . — 553. <i>Preuve des créances</i> . — 554. <i>Perte du privilège</i> . — 555-557. <i>Objet du privilège</i> . <i>Le fret</i> . — 558. <i>Exercice du privilège</i> .	
559. B. <i>Insaisissabilité et insaisissabilité des salaires</i> . <i>Histoire de l'insaisissabilité</i> . — 560. <i>Insaisissabilité</i> . — 561. <i>Caractère actuel</i> . — 562. <i>Législations étrangères</i> . — 563. <i>Salaires insaisissables</i> . — 564. <i>Captaine</i> . — 565. <i>Agents du service général</i> . — 566. <i>Morins et navires étrangers</i> . — 567. <i>Exceptions à l'insaisissabilité</i> .	
IV. — <i>L'assurance obligatoire contre l'invalidité (Retraites et accidents du travail)</i> 456	
1. — Caisse des Invalides de la marine. 456	
568. A. <i>Organisation de la Caisse des invalides</i> . — 569. <i>Histoire de la Caisse</i> . — 570. <i>Législation actuelle</i> . — 571. <i>Organisation</i> . — 572. <i>Attributions</i> . — 573. <i>Budget</i> .	
574. B. <i>Pensions de demi-solde</i> . — 575. <i>Pension proportionnelle</i> . — 576. <i>Veuves</i> . — 577. <i>Enfants</i> . — 578. <i>Taux des pensions</i> . — 579. <i>Attribution des pensions</i> . <i>Recours</i> . — 580. <i>Arrerages</i> . <i>Caractères de la pension</i> . — 581. <i>Législations étrangères</i> .	

2. — Caisse de prévoyance des marins français.	466
582. A. <i>Institution de la Caisse de prévoyance.</i> — 583-585. La loi de 1838. Son insuffisance. — 586. La loi du 29 décembre 1905. — 587. Organisation de la Caisse. — 588. Ressources de la Caisse. — 589. B. <i>Personnes protégées.</i> — 590. Nationalité des marins et des navires. — 591. C. <i>Risques garantis.</i> Accidents et maladies. — 592. Époque du risque. — 593. Cause du risque. — 594. Faute du participant. — 595. Faute de l'armateur. — 596. Faute d'un tiers participant. — 597. Faute d'un non-participant. — 598. D. <i>Indemnités.</i> Frais médicaux et funéraires. — 599. Montant des indemnités. — 600. Veuve, enfants et ascendants. — 601. Point de départ des pensions. — 602. Caractère des indemnités. — 603. E. <i>Procédure.</i> Constatation de l'accident. — 604. Demande de pension. — 605. Décision. Recours. — 606. F. <i>Législations étrangères.</i> — 607. Allemagne. — 608. Italie. — 609. Espagne. — 610. Grande-Bretagne.	
V. — <i>Le personnel auxiliaire.</i>	490
611. Composition de ce personnel.	
1. — Pilotes.	491
612. A. <i>Organisation du pilotage.</i> Histoire. — 613. Organisation actuelle. — 614. Monopole du pilotage. — 615. B. <i>Obligation du pilotage.</i> — 616. Sens de cette obligation. — 617. Exceptions à l'obligation. — 618. Législations étrangères. — 619. C. <i>Contrôle de pilotage.</i> — 620. Responsabilité du capitaine. — 621. Responsabilité du pilote. — 622. Salaire du pilote. — 623. Droits de pilotage. — 624. Caractère juridique des salaires. — 625. Tribunal compétent.	
2. — Le personnel du quai, les dockers.	499
626. Agences maritimes. — 627. Dockers. — 628. Ouvriers à bord.	
3. — Courtiers maritimes.	501
629. A. <i>Origine, valeur et réforme de l'institution.</i> Histoire de l'institution. — 630. Critiques et défense. — 631. Législations étrangères. — 632. B. <i>Organisation du personnel.</i> — 633. Charges. — 634. Caractères des fonctions. — 635. C. <i>Attributions des courtiers.</i> — 636. Courrage des affrètements. — 637. Conduite. — 638-639. Dépenses de conduite. — 640. D. <i>Choix et rémunération du courtier.</i> Clause d'adresse. — 641. Rétribution des courtiers.	

DEUXIÈME PARTIE

L'exploitation maritime

CHAPITRE PREMIER. — L'armement et ses agents

642. Sens du mot armement	514
643. Le droit romain.	
I. — <i>Histoire et évolution de l'armement.</i>	514
1. — L'idée d'association au Moyen Âge.	515
644. Importance de l'association. — 645-647. La commande. — 648. La colonna. — 649. La société maritime. — 650. La navigation de conserve et l'avarie commune.	
2. — L'armement dans l'ancien droit.	519
651. Transformation du rôle de l'armateur. — 652. La copropriété. — 653. Les compagnies coloniales. — 654. Caractères de l'ancien armement. — 655. Code de commerce.	
3. — Les grandes sociétés d'armement au XIX ^e siècle.	523
656. Concentration de l'armement. — 657. Les compagnies maritimes françaises. — 658. Les compagnies maritimes étrangères. — 659. L'intervention de l'État. — 660. Spécialisation de l'armement.	
4. — Endentes, coalitions et trusts.	529
661. Concurrence entre les compagnies. — 662. Endentes. — 663. Coalitions ou rings. — 664. Coalitions. — 665. Poids. — 666. Avenir de ces ententes. — 667. Syndicats d'armateurs.	
II. — <i>Formes actuelles de l'armement.</i>	535
1. — Propriété et armement.	535
668. Propriétaire exploitant. — 669. Propriétaire et armateur distincts. — 670. Caractère commercial de l'armement. — 671. Patrimoine de l'armement. Fortune de mer et de terre.	
2. — Copropriété du navire.	538
672. Réglementation du Code de commerce. — 673. Législations étrangères. — 674. A. <i>Nature juridique de la copropriété.</i> — 675. Discussions sur la nature juridique. — 676. Traits caractéristiques de la société. — 677. A-t-elle la personnalité morale? — 678. B. <i>Administration de la copropriété.</i> — 679. Limites des droits de la majorité. But de la société. — 680. Respect des droits individuels. — 681. Intérêt social. — 682. Recours laissé à la minorité. — 683. Législations étrangères. — 684-686. Armateur général.	

687. C. Droits et obligations des associés. — 688. Hypothèque. — 689. Responsabilité des associés. — 690. Droits des créanciers personnels des quirknaires. — 691. D. Dissolution et licitation. — 692. Dissolution judiciaire. — 693. Licitation.	334
III. — Les agents de l'armement.	334
694. Agents maritimes et agents terrestres.	
1. — Le capitaine.	535
695. A. Histoire et nature de ses fonctions. Evolution de la fonction. — 696. La conception du Code de commerce. — 697-698. Diminution du rôle du capitaine. — 699-702. Caractère de ses fonctions. — 703-705. Le capitaine, chef de la société de l'équipage. Pouvoir disciplinaire. — 706-707. Le capitaine représentant de l'armateur. Représentation en justice. — 708. Le capitaine est-il commerçant? — 709-710. Le capitaine représentant des chargeurs.	
711. B. Attributions du capitaine. — 712. 1 ^o Attributions techniques. — 713. a) Avant le départ. Actes juridiques. — 714. Vente. — 715. Responsabilité du chargement. — 716-717. b) Pendant le voyage. Connaissance. — 718. Pêche. — 719. Abandon du navire au mer. — 720-721. c) À l'arrivée du navire. — 722-723. 2 ^o Actes juridiques nécessaires à l'exploitation du navire. — 724-725. Lieu de la demeure du propriétaire. — 726-728. Emprunt et vente des marchandises. — 729. Vente du navire. — 730. Limite des pouvoirs du capitaine.	
731. C. Responsabilité du capitaine. — 732-734. 1 ^o Responsabilité pénale. Abordage. — 735. 2 ^o Responsabilité civile personnelle. — 736. 3 ^o Limite de cette responsabilité. — 737. Clauses de non-responsabilité. — 738-739. 3 ^o Responsabilité du fait d'autrui. — 740-741. Preuve de la responsabilité du capitaine.	
2. — Le consignataire du navire.	585
742. Rôle du consignataire.	
743. A. Rapports entre l'armateur et le consignataire. Désignation du consignataire. Clause d'adresse. — 744. Droits du consignataire. — 745. Obligations du consignataire. — 746. Situation juridique du consignataire.	
747. B. Rapports du consignataire et des destinataires. — 748. Leur caractère particulier. — 749. Recouvrement du fret. — 750-752. Responsabilité du consignataire.	
CHAPITRE II. — La responsabilité du propriétaire du navire	
I. — Fondement et portée de la responsabilité du propriétaire du navire.	596
753. Application du droit commun aux agents terrestres.	

1. — Fondement de la responsabilité du propriétaire	596
754. Conception classique de la responsabilité du fait d'autrui. — 755. Théorie de la responsabilité réelle du propriétaire. — 756. Réutation. — 757. Théorie de la responsabilité du fait des choses.	
2. — Conditions d'application de la responsabilité du propriétaire	603
758-759. A. Personnes responsables. Propriétaire et armateur.	
760. B. Préposés dont répond le propriétaire. Equipage. — 761-762. Pilote. — 763. Passagers.	
764. C. Actes engageant la responsabilité du propriétaire. — 765. Cas exceptionnels d'irresponsabilité. — 766. Fautes nautiques et fautes commerciales.	
3. — Répartition de la responsabilité entre le propriétaire et les préposés.	611
767. Conception classique de la responsabilité du fait d'autrui. Réutation. — 768. Ordre exprès de l'armateur. — 769-770. Distinction entre les fautes du capitaine. — 771. Location du navire non équipée.	
II. — Clauses de non-responsabilité des fautes du capitaine (Négligence clause).	614
772. Importance des clauses de non-responsabilité. — 773. Distinction entre ces clauses.	
1. — Validité de la clause d'irresponsabilité	616
774. A. Triomphe de la clause d'irresponsabilité. Jurisprudence française. — 775. Droit comparé.	
776. B. La lutte contre la clause d'irresponsabilité. En France. — 777. A l'étranger. — 778. Pratique commerciale. — 779. Conférences.	
780. C. Discussion de la validité des clauses d'irresponsabilité. — 781. La clause en droit maritime. Caractères particuliers de la clause en droit maritime. — 784. Une réforme législative est-elle désirable? — 785. Est-elle possible? — 786. Nécessité d'une entente internationale.	
2. — Portée de la clause d'irresponsabilité.	634
787. Distinction des difficultés relatives à cette portée.	
788. A. Préposés visés par la négligence-clause. — 789-791. Préposés terrestres. — 792. Concours de l'armateur et la faute des préposés. — 793. 1 ^o Faute personnelle de l'armateur. — 794. 2 ^o Ratification de l'acte accompli. — 795. Renonciation à la clause. — 796. 3 ^o Profit retiré par l'armateur.	
797. B. Fautes couvertes par la négligence-clause. — 798. Fautes intentionnelles. Baraterie. — 799-801. Fautes nautiques et fautes commerciales. — 802-803. Fautes commises au port d'attache. — 804. Derogement.	

3. — Effets de la clause d'irresponsabilité 649

805. A. *Effets de la clause entre les parties*. — 806. Preuve de la faute du capitaine. — 807. Preuve de l'intervention de l'armateur. — 808. Paiement du fret.

809. B. *Effets de la clause à l'égard des tiers*. — 810-812. La solidarité dans le cas d'abordage. — 813. L'avarie commune.

III. — Irresponsabilité légale du propriétaire du navire 657

814. Valeur d'une irresponsabilité légale. — 815. Etude des législations étrangères.

816. A. *Législations européennes et sud-américaines*. — 817. France. — 818. Législations de l'Amérique du Sud. — 819. Grande-Bretagne.

820. B. *L'Harrier Act des Etats-Unis*. — 821. Législations de l'Australie et du Canada. — 822. Principe de l'Harrier Act. — 823. « Navigation » et « management ». — 824. « Due diligence ». — 825. Nullité des clauses d'exonération.

CHAPITRE III. — Les créanciers de l'armateur

836. Importance des droits des créanciers au point de vue de l'exploitation du navire. — 837-838. Droits égaux de tous les créanciers. — 839. Plan.

I. — Droit de suite des créanciers 668

1. — Existence et nature du droit de suite 668

830-831. A. *Existence du droit de suite*.

832. B. *Nature du droit de suite*. — 833-834. Explications proposées. Réfutation. — 835. Origine et portée de la règle. — 836. Critique de la règle.

837-838. C. *Valeur législative du droit de suite*. — 839. Législations étrangères. — 840. Conflit de lois.

2. — Exercice du droit de suite 677

841. A. *Créanciers protégés*. — 842. Créanciers postérieurs à l'allénation. — Conflit entre les créanciers du vendeur et les créanciers de l'acquéreur.

844. A. *Mode d'exercice du droit de suite*. — 845. Vente du navire en voyage. — 846. Opposition des créanciers. — 847. Saisie.

848. C. *Situation du tiers acquéreur*. — 849. Paiement et délaissement. — 850. Purgé.

3. — Extinction du droit de suite 685

851. Division des causes d'extinction.

852. A. *Voyage en mer du navire*. Différents voyages. — 853. Nécessité d'un voyage en mer. — 854. Législations étrangères. — 855. Projet de la Conférence de Bruxelles.

856. B. *Vente judiciaire*. — 857. Des différences venues en justice. — 858. Attribution du prix de vente.

859. C. *Perte du navire*. — 860. Attribution de l'indemnité d'assurance.

II. — Action des créanciers 692

861. Protection des créanciers de l'armateur.

1. — Saisie conservatoire 692

862. Importance de cette saisie. — 863. Droit de saisie. — 864. Navires étrangers. — 865. Navires prêts à partir. — 866. Procédure. Voies de recours. — 867. Tribunal compétent. — 868. Formes de la saisie.

— 869. Demandes en validité et en mainlevée. — 870-871. Effets de la saisie conservatoire. — 872. Droit d'aliéner et d'hypothéquer. — 873. Saisie abusive. Indemnité. — 874. Législations étrangères. — 875. Droit anglais. Actions *in rem*.

2. — Juridiction compétente 702

876. Compétence des tribunaux de commerce. — 877. Actes de commerce. — 878. L'acte est-il commercial pour toutes les parties? — 879. Expéditions maritimes non commerciales. — 880-881. Théorie de l'accessoire. Délits et quasi-délits. — 882. Compétence *ratione personarum*. — 883. Prud'hommes pêcheurs. — 884. Législations étrangères.

3. — Procédure 709

885. Citation en justice à bord. — 886. Citation à bref délai. — 887-888. Représentation en justice. — 889. Exécution des jugements.

890. Textes en vigueur.

III. — Saisie et vente judiciaire du navire 712

1. — Droit de saisie 713

891. Droit de saisie de tous les créanciers

892. A. *Navires insaisissables*. Paquebots-poste. — 893. Navires étrangers. — 894. Navires en copropriété.

895. B. *Insaisissabilité temporaire*. Navire prêt à partir. — 896. Durée de cette insaisissabilité. — 897. Navire en voyage. — 898. Navire sur rade. — 899. Conflit de lois. Navires étrangers.

2. — Procédure de saisie 718

900. Caractères généraux de la procédure. — 901-902. 1° Commandement. — 903. 2° Procès-verbal de saisie. — 904. 3° Dénouement du procès-verbal de saisie. — 905. Assignation. — 906. 4° Transcription du procès-verbal. — 907-909. Effets de la transcription. Aliénations et hypothèques. — 910. 5° Dénouement aux créanciers inscrits. — 911. 6° Jugement. — 912. Incidents de la saisie. — 913. Conflits de lois.

3. — Vente et distribution du prix 727

914. A. *Adjudication*. — 915. Tribunal compétent. — 916. Encheres. — 917. Paiement du prix. Folle enchère. — 918. Effets de l'adjudication.

Droit maritime. — T. I. 68

919. B. *Distribution du prix*. — 920. Opposition des créanciers. — 924. Règlement amiable. — 922-924. Règlement judiciaire. — 925. Législations étrangères. — 926. Condit de lois.

CHAPITRE IV. — Le crédit maritime

927. Règles spéciales du crédit maritime.

I. — Evolution historique et formes actuelles du crédit maritime. 736

1. — Evolution historique du crédit maritime. 736

928. Procédés anciens. — 929-930. Le prêt à la grosse dans l'ancien droit. — 931. Le prêt à la grosse après le Code de commerce. — 932. Disparition de ce prêt. — 933. Privilèges maritimes. — 934-935. Le crédit des grandes compagnies. — 936. Création de l'hypothèque maritime. — 937. Restriction des privilèges maritimes. — 938. Le crédit maritime au point de vue international. — 939. Le crédit mutuel.

2. — Formes actuelles du crédit maritime. 745

940. Tableau général des formes actuelles de crédit.
941. A. *Moyens appartenant à l'armateur*. Privilèges, hypothèque. — 942. Mise en gage du navire.
943. B. *Moyens appartenant au capitaine*. Tableau d'ensemble.
944. C. *Crédit mutuel*.

II. — Hypothèque maritime. 750

1. — Institution de l'hypothèque maritime. 750

945. Code de commerce. — 946. Lois de 1874 et de 1885. — 947. Projets de réforme en faveur de l'hypothèque navale. — 948. Résultats de l'hypothèque maritime. — 949. L'hypothèque à l'étranger. — 950. Le mortgage anglais. — 951. L'hypothèque en Allemagne. — 952. Législations qui ignorent l'hypothèque. — 953-954. Condit de lois.

2. — Conditions de constitution. 760

955. L'hypothèque est toujours conventionnelle. — 956. Navires susceptibles d'hypothèque.
957. A. *Constituant*. Capacité. — 958. Paris indivisibles. — 959. Navires en construction. — 960-961. L'hypothèque en cours de voyage. Pouvoirs du capitaine.
962. B. *Acte constitutif d'hypothèque*. — 963. Hypothèque à ordre. — 964. Hypothèque au porteur. — 965. Contrat passé en pays étranger.
966. C. *Assiette de l'hypothèque*. Navire. — 967. Fret. — 968. Indemnités de responsabilité. — 969. Indemnité d'assurance. Loi de 1874. — 970. Loi de 1885. — 971. Loi du 19 février 1889. — 972. Nature du droit

appartenant aux créanciers. — 973. Effets de ce droit. — 974. Législations étrangères.

3. — Publicité hypothécaire. 777

975. Comparaison avec la publicité des hypothèques étrangères. — 978. Recette compétente. — 979-980. Registre des inscriptions. — 981. Responsabilité des receveurs.
982. B. *Inscriptions hypothécaires*. Formes. — 983. Frais de l'inscription. — 984. Arrêt des inscriptions. — 985. Pénemption et renouvellement. — 986-987. Radiation volontaire et judiciaire. — 988. Réduction. — 989. Frais de radiation. — 990. Condit de lois sur la publicité.

4. — Effets de l'hypothèque. 786

991. A. *Conservation du droit hypothécaire*. Diminution des sûretés. — 992. Assurance contractée par le créancier. — 993-995. Changement de nationalité du navire.
996-997. B. *Droit de préférence*. — 998. Intérêts. — 999. Condit de lois.
1000. C. *Droit de suite*. — 1001. Purge des hypothèques. — 1002. Vente judiciaire du navire. — 1003. Hypothèque de parts indivises.

III. — Privilèges maritimes. 795

1. — Enumération des privilèges. 796

1005. Textes. — 1006. Règles de preuves particulières. — 1007. Conception générale.
1008. I. *Créances antérieures au départ du navire*. A. Créances afférentes au navire. — 1009. B. Equipement du navire. — 1010. C. Emprunts.
1011. II. *Créances nées de l'exploitation du navire*. — 1012. Privilège des affrèteurs. — 1013. Privilège des assureurs. — 1014. Privilège de l'équipage.
1015. III. *Créances nées au cours de l'exploitation maritime*. — 1016. Privilège du prêteur à la grosse. — 1017. Privilège pour vente de marchandises. — 1018. Privilège des fournisseurs.
1019. IV. *Créances nées après l'expédition maritime*. Taxes. — 1020. Droits de remouillage. — 1021. Garde et entretien du bâtiment. — 1022. Frais de justice.

2. — Assiette des privilèges. 808

1023. *Preuve des créances privilégiées*. — 1024. Acte de l'autorité publique. — 1025. Formalités postérieures au contrat. — 1026. Règles ordinaires de preuve. — 1027. Critique des règles exceptionnelles de preuve.

1028. Détermination de l'assiette des privilèges. — 1029. Navire. — 1030. Indemnités de responsabilité. — 1031. Indemnité d'assurance. — 1032-1034. Fret.

3. — Classement des privilèges	812
1035. Difficultés du classement.	
1036. A. <i>Conflit entre les privilèges maritimes et les autres causes de préférence.</i>	
1037. 1 ^o <i>Privilèges spéciaux du droit terrestre.</i> — 1038. Privilège du vendeur. — 1039. Privilège pour frais de conservation. — 1040. Privilège du commissionnaire.	
— 1041. Classement. — 1042. 2 ^o <i>Privilèges généraux de l'article 2101 C. civ.</i> — 1043. 3 ^o <i>Hypothèque maritime.</i> — 1044. Tableau de classement.	
1045-1046. — B. <i>Conflit entre les privilèges maritimes.</i>	
1047. C. <i>Conflit entre créanciers ayant le même privilège.</i> — 1048-1049. Disparition du droit de préférence. — 1050-1051. Sens du mot voyage. — 1052. Critique de cette disposition.	
4. — Droit comparé. Conflit de lois. Législation internationale.	823
1053. A. <i>Les privilèges dans les législations étrangères.</i> — 1054. Groupe français. — 1055. Groupe anglais. — 1056. Groupe allemand.	
1057. B. <i>Conflit de lois.</i> — 1058. Variété des conflits. — 1059-1060. 1 ^o Valeur des privilèges acquis à l'étranger. — 1061-1063. 2 ^o Créances privilégiées sur navires étrangers. — 1064-1065. 3 ^o Classement des charges réelles.	
1069. C. <i>Tentatives de législation internationale.</i> — 1067. Difficultés d'une entente. — 1068-1071. Projets des Conférences de Venise et de Bruxelles. — 1072. Loi belge de 1908. — 1073. Code grec.	
IV. — <i>Prêt à la grosse.</i>	842
1074-1075. Evolution du prêt à la grosse. — 1076. Législations étrangères. — 1077. Conflit de lois.	
1. — Nature et caractères du contrat.	846
1078. Nom du contrat.	
1079. A. <i>Contrat de prêt.</i> — 1080. Caractère commercial. — 1081. Caractère unilatéral. — 1082. Profit et échange maritime. — 1083. Profit payable à tout événement.	
1084. B. <i>Affectation réelle du navire et de la cargaison.</i> — 1085-1086. Sens de cette affectation réelle.	
1087. C. <i>Caractère aléatoire.</i> — 1088. Le prêt à la grosse est un contrat d'indemnité. — 1089. Sanction de la règle. — 1090. Modification du Code par la loi de 1885. — 1091. Prêt sur les loyers des matelots.	
2. — Constitution du prêt à la grosse.	856
1092. A. <i>Pouvoirs du capitaine.</i> — 1093-1094. Emprunt sur la cargaison.	
1095. B. <i>Formes du contrat.</i> — 1096. Énonciations. — 1097. Enregistrement. — 1098. Conflit de lois. — 1099. C. <i>Validité ou résiliation du contrat.</i>	

3. — Remboursement au prêt.	861
1100. A. <i>Montant de la créance.</i> — 1101. Pluralité de prêts à la grosse. — 1102. Concours entre le prêteur et l'assureur.	
1103. B. <i>Paiement de la créance.</i> — 1104. Cession de la créance. — 1105. Prescription.	
1106. C. <i>Privilège.</i> — 1107. Concours entre prêteurs à la grosse. — 1108. Concours entre prêteur et assureur.	
4. — Risques supportés par le prêteur.	868
1109. Effets des risques sur l'engagement de l'emprunteur.	
1110. A. <i>Perte totale ou sinistre majeur.</i> — 1111. Cause des risques. — 1112. Temps et lieu des risques. — 1113. Preuve des risques. — 1114. Clauses d'exonération. — 1115. Assurance du capital. — 1116. Clauses exceptionnelles sur les risques.	
1117. B. <i>Avaries particulières.</i> — 1118. Répartition entre le prêteur et l'emprunteur. — 1119. Effet sur le profit. — 1120. Clause relative à ces avaries. — 1121-1122. C. <i>Avaries communes.</i> — 1123. Exclusion conventionnelle des avaries communes.	

CHAPITRE V. — La fortune de mer. Abandon du navire et du fret

I. — <i>Fondement et caractères de la limitation de responsabilité.</i>	881
1124-1125. Distinction de la fortune de terre et de la fortune de mer. — 1126-1128. Importance de la limitation de responsabilité. — 1129. Nécessité de cette limitation.	
1. — <i>Fondement et caractères de la limitation de responsabilité.</i>	881
1130. Des différentes conceptions sur la limitation de responsabilité.	
1131. A. <i>Conception française. L'abandon du navire et du fret.</i> Origine de la conception. — 1132-1134. Motifs de la limitation. — 1135-1137. Caractère de l'abandon. — 1138. Organisation de l'abandon. — 1139. Ses inconvénients. — 1140-1141. Législations étrangères.	
1142. B. <i>Conception anglaise. Libération forfaitaire.</i> — 1143. Différences avec l'abandon. — 1144-1145. Appréciation critique.	
1146. C. <i>Conception allemande. La responsabilité réelle.</i> — 1147. Complexité de la conception. — 1148-1149. Appréciation critique.	
1150. D. <i>La fortune de mer en valeur.</i> — 1151. Uniformation des règles sur la limitation. Conférences internationales. — 1152. Belgique et Grèce.	
II. — <i>Conditions d'exercice de l'abandon.</i>	903
1. — <i>Personnes qui peuvent invoquer le droit d'abandon.</i>	903
1153. Double règle à poser.	
1154. A. <i>Expéditions maritimes.</i> — 1155. Caractère	

maritime de l'expédition. — 1156. Navires de paix.	
1157. B. <i>Personnes protégées.</i> — 1158. Propriétaire et armateur distincts.	
2. — Engagements autorisant l'abandon.	907
1159. Double principe à poser.	
1160. A. <i>Engagements du capitaine.</i> — 1° <i>Contrats.</i> — 1161-1162. Projets de réforme. — 1163. 2° <i>Engagements extra-contractuels.</i> — 1164. Echonement dans un port. — 1165. Dommages aux corps non flottants. — 1166. Abandon envers l'Etat. — 1167. Dommages corporels. — 1168. Engagements légaux. — 1169. Indemnité d'assistance. — 1170. Contribution aux avaries communes. — 1171. Engagements résultant du fait d'autres préposés.	
1172. B. <i>Engagements du propriétaire.</i> — 1173-1174. 1° <i>Contrats.</i> — 1175. 2° <i>Engagements extra-contractuels.</i> — 1176. Capitaine propriétaire ou copropriétaire. — 1177. Obligations légales.	
3. — Exercice de la faculté d'abandon.	921
1178. Conception courante sur ce point. — 1179. Formes de l'abandon. — 1180. Délai. — 1181. Renonciation. — 1182. Reconnaissance de l'obligation du capitaine. — 1183. Exploitation du navire. — 1184. Vente du navire. — 1185. Délaissement.	
4. — Conflit de lois.	930
1186-1187. Solution de la jurisprudence. — 1188. Critique et défense de la jurisprudence. — 1189. — Conflit sur les formes de l'abandon.	
III. — <i>Composition de la fortune de mer.</i>	934
1. — Le navire.	934
1190. Abandon des droits sur le navire.	
1191. A. <i>Le corps du navire.</i> — 1192. Dans quel état le navire doit-il être abandonné? Dénonciations. — 1193. B. <i>Créances de remplacement.</i> — 1194. Indemnités pour avaries. — 1195. Indemnité d'assurance. — 1196. Prix de vente du navire.	
2. — Le fret.	944
1197. Difficultés relatives à l'abandon du fret.	
1198. A. <i>Du fret dû.</i> — 1199-1200. Quel est le fret à abandonner? — 1201. Voyage d'aller et retour. — 1202. Créance du fret.	
1203. B. <i>Éléments du fret.</i> Fret brut et fret net.	
1204. C. <i>Créances accessoires ou de remplacement.</i> — 1205. Indemnité d'assistance. — 1206. Primes et subventions postales. — 1207. Indemnité d'assurance. — 1208. Propriétaire transportant ses propres marchandises.	
IV. — <i>Règlement des créanciers. Effets de l'abandon.</i>	955
1209. Variété des effets de l'abandon.	

1. — Rapports entre le propriétaire et les créanciers.	956
1210. Point de départ des effets de l'abandon.	
1211. A. <i>Droits des créanciers sur le navire et le fret.</i> — L'abandon a-t-il un effet translatif? — 1212. Donne-t-il un droit réel aux créanciers? — 1213. Droits des créanciers sur le navire. — 1214. Droits des créanciers sur les créances dues à l'armateur.	
1215. B. <i>Effets de l'abandon sur l'engagement du propriétaire.</i> — 1216. Compensation. — 1217. Solidarité entre les débiteurs. — 1218. Combinaison de l'abandon et du délaissement.	
2. — Règlement entre les créanciers.	966
1219. Distinction entre les types de conflits.	
1220-1221. A. <i>Conflit entre créanciers terrestres et créanciers abandonnaires.</i>	
1222. B. <i>Conflit entre créanciers abandonnaires.</i> — 1223. Privilèges. — 1224. Production du propriétaire. — 1225. Voyages successifs.	
1226. C. <i>Conflit entre créanciers de mer et créanciers abandonnaires.</i> — 1227. Privilèges. — 1228. Dépenses de navigation.	
1229. <i>Conflit de lois.</i>	
APPENDICE. — <i>Responsabilité limitée des chargeurs.</i>	975
Additions et corrections.	977